

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **26/3/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite 19/3/2016

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **03 mai 2016**

L'an deux mil seize

Le **Trois mais** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric**

Etait absent excusé : **FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : SUBVENTION ECOLE DE FRANEY

Le Maire expose au Conseil Municipal que 3 enfants du village scolarisés à Franey ont effectué une classe de découverte et qu'ils pourraient bénéficier d'une aide financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 50 € par élève domicilié à Placey soit un total pour l'école de Placey de 150 €.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



